

# PROMOTION DES ARTISTES ÉMERGENTS

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État (DRAC des Pays de la Loire), Centre national de la musique, Région Pays de la Loire et Le Pôle. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2020-État (DRAC des Pays de la Loire) - Centre national de la musique - Région Pays de la Loire - Le Pôle ».

Avril 2023

CRÉATION GRAPHIQUE

*Watson Moustache*

## Préambule

**Faisant suite à une première contractualisation pour la période 2018-2022, l'État (DRAC des Pays de la Loire), la Région des Pays de la Loire, le Centre national de la musique (CNM), avec la participation du Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire, s'engagent, à travers la signature d'un nouveau contrat de filière musiques actuelles en Pays de la Loire pour la période 2023-2026.**

Ce nouveau contrat vise à répondre aux enjeux de développement de la filière des musiques actuelles en Pays de la Loire, en articulation avec les dispositifs existants portés par les partenaires financeurs, dans un souci de cohérence et de complémentarité, et dans les limites du champ de l'exercice de leurs compétences respectives. Pour la mise en œuvre de nouveau contrat et de ses outils d'intervention, les territoires les moins dotés en termes de ressources culturelles et artistiques et les initiatives intégrant des perspectives de pérennisation feront l'objet d'une attention particulière.

Pour l'année 2023, 3 appels à projets sont mis en œuvre dans la cadre de ce nouveau contrat de filière : Diversité musicale sur les territoires, coopérations professionnelles, soutien à la promotion des artistes émergents.

## AAP SOUTIEN A LA PROMOTION DES ARTISTES EMERGENTS

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir la promotion des artistes émergents, dans une perspective d'insertion professionnelle, de développement économique des projets et d'adaptation à la crise. Il s'agit d'encourager une stratégie cohérente (scène, disque, médias, web) s'appuyant sur différentes compétences, réseaux et types d'acteurs : structures de production et de développement, accompagnement, diffusion, médias et communication, etc.

Les candidats expliqueront en quoi leur action permet de soutenir l'émergence ou de consolider des projets artistiques, ainsi que l'articulation trouvée avec les différents opérateurs qui contribuent à l'insertion professionnelle des artistes. Ainsi, le projet devra contribuer à répondre à au moins un des enjeux identifiés dans le contrat de filière « Pays de la Loire » (article 4) et notamment les enjeux suivants : Entretenir des conditions favorables à la création musicale en région ; Renforcer la diffusion de la scène émergente sur l'ensemble du territoire ; Encourager l'épanouissement culturel par la création, l'expression artistique et l'accessibilité à la diversité musicale, au regard des droits culturels ; Œuvrer à la structuration de l'emploi dans la filière musicale ; Accompagner la diversification des modèles économiques ; Accompagner la filière dans sa reprise d'activité contrainte par les différentes crises traversées (sanitaires, écologiques, énergétiques, économiques...) ; Sécuriser les initiatives dans leur prise en compte les mutations techniques et numériques : streaming, droit d'auteurs, données personnelles... .

Cet appel à projets vise en premier lieu les structures de production et de développement d'artistes, les structures d'accompagnement et/ou de diffusion organisatrices de concerts - lieux ou événements, qui peuvent s'associer à d'autres opérateurs. Ces partenariats seront appréciés. La prise de risque devra être explicitée, et la stratégie exposée. Les projets qui s'inscrivent dans une dynamique expérimentale ou qui proposent des pratiques innovantes seront étudiés prioritairement (formes nouvelles d'adresse au public, formes hybrides, création numérique, ou autres).

## 1) Critères d'éligibilité

### 1.1. Le projet cible

- Le projet présenté contribue au développement du secteur des musiques actuelles en région des Pays de la Loire à travers la mise en œuvre d'une action favorisant la promotion des artistes émergents ;
- Le projet doit permettre la convergence d'une pluralité de compétences internes ou externes, permettant une valorisation des projets artistiques sur scène et à travers des supports enregistrés et/ou par le biais de nouvelles formes de diffusion ;
- Le projet peut être une expérimentation, mais doit prévoir la possibilité de sa reproduction dans le temps ;
- Le projet présenté devra être dans une phase de lancement, de développement ou d'adaptation. Les projets récurrents en simple reconduction ne sont pas éligibles ;
- Si le projet le nécessite, un accompagnement sur 3 ans au maximum pourra être envisagé ; le dépôt d'un nouveau dossier sera nécessaire chaque année et la demande d'aide sera à nouveau soumise à l'appréciation du comité de sélection. Au moment de déposer une nouvelle demande, les structures devront fournir un bilan intermédiaire de l'opération, faisant apparaître clairement les éléments techniques et financiers ;  
Si le projet a déjà été soutenu pendant 3 ans, il n'est pas possible de déposer une nouvelle demande ;  
Si le projet a déjà bénéficié :
  - d'une aide au titre de l'année 2022 : les structures devront fournir des éléments de bilan (description des actions réalisées, argumentaire et éléments budgétaires) sur l'action engagée ;
  - d'une aide au titre de l'année 2020 et/ou 2021 : aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte si le bilan technique et financier relatif à ces aides n'a pas été transmis ;
- Le projet, ou son étape de développement, pour lequel l'aide est sollicitée ne doit pas être engagé avant juillet 2023 ;
- Ne pourront être retenues les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué.

### 1.2. Le bénéficiaire

- Le porteur doit être une personne morale de droit public ou de droit privé ;
- La structure doit avoir été créée au moins 12 mois avant la date de dépôt du dossier ;
- Le porteur doit développer une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles sur le territoire régional ;
- Le porteur de projet doit être en situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles notamment respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire, le paiement des taxes et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur ;

- Le porteur doit être détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles (un récépissé de déclaration d'activité en cours de validité) ;
- Le porteur doit être affilié au CNM.

### 1.3. Les dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles doivent être engagées à partir du 1er juillet 2023 et peuvent s'étendre sur la saison 2023-2024. Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication...
  - L'aide accordée ne pourra excéder 50% du montant global du projet ;
  - Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projet ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet, par le Centre national de la musique, l'Etat (DRAC) ou le Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre de leurs dispositifs habituels.

## 2) Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- Les porteurs de projets sollicitant un soutien devront démontrer en quoi ils contribuent à la réalisation des objectifs précisés dans l'appel à projets. Concernant l'appel à projet « Promotion des artistes émergents », seront particulièrement observés :
  - Les objectifs et résultats concrets attendus :
    - Est-ce que l'action renforce la visibilité des scènes musicales régionales ?
    - Est-ce que l'action favorise l'insertion des artistes et renforce l'économie des projets ?
  - L'ambition du projet et la diversité des types de structures impliquées.
- La qualité générale du dossier (contenu, lisibilité, concision), les éléments méthodologiques (la cohérence entre les moyens et les objectifs, l'identification des effets attendus, les modalités d'évaluation) ... ;
- Le caractère innovant du projet : originalité de la démarche, améliorations en termes d'organisation ou de fonctionnement, mise en place de nouvelles réponses à des besoins mal ou peu satisfaits, utilisation de techniques ou d'outils innovants entre les acteurs et en termes de relation avec les publics... ;
- Les moyens mis en œuvre pour assurer une durabilité du projet artistique : pertinence des partenariats par rapport au stade de développement du projet artistique, diversité des partenaires... ;
- Le modèle économique et la pérennité de l'action.

### **3) Modalités de fonctionnement**

#### **3.1. Constitution du dossier**

**Le formulaire de candidature** est à télécharger sur les sites internet de l'Etat (DRAC), du Centre national de la musique, du Conseil régional des Pays de la Loire et du Pôle, ainsi que sur le site <http://musiquesactuelles-pdl.org>.

Le dossier intégrera les éléments suivants, réunis dans le formulaire :

- Présentation de la structure porteuse et/ou du chef de file et des acteurs impliqués ;
- Présentation du projet : formulation des objectifs généraux et opérationnels, de la démarche, des bénéficiaires (selon les projets : populations visées, artistes...) ;
- Matrice budgétaire complétée, le budget de la structure (exercice clos), le budget prévisionnel ;
- Planning du projet ;
- Pièces administratives et les justificatifs listés dans le formulaire.

#### **3.2. Examen des dossiers**

La date et l'horaire limite de dépôt des candidatures sont **le 3 juillet à 12 h**.

**Le dossier doit être déposé exclusivement sur la plateforme du [CNM](https://monespace.cnm.fr/)** <https://monespace.cnm.fr/> - aucun dossier adressé par mail ne sera accepté.

Un accompagnement est assuré par le Pôle qui sera amené à consulter les dossiers avant la date limite de dépôt.

- Seuls les dossiers complets et respectant ce délai pourront être examinés ;
- L'examen des dossiers est confié à **un comité de sélection qui se réunira en septembre 2023**. Il est composé de représentants des parties prenantes financeurs du contrat de filière.

### **4) Modalités de financement**

Les financeurs s'accordent pour cofinancer en proportion égale les projets soutenus à hauteur de leur contribution financière respective à l'aide d'un fonds commun dédié.

Le bénéficiaire d'une aide devra présenter un bilan financier et technique, au plus tard, 6 mois après la réalisation de l'action et avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

### **5) Contacts**

Pour toute question concernant la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter :

- **Le Pôle** : Elodie Wable et/ou Corentin Le Claire, [contact@musiquesactuelles-pdl.org](mailto:contact@musiquesactuelles-pdl.org) - 02 40 20 03 25,
- **Région des Pays de la Loire** : Lucie Vinatier, [lucie.vinatier@paysdelaloire.fr](mailto:lucie.vinatier@paysdelaloire.fr),
- **L'Etat – DRAC des Pays de la Loire** : Emilie Krieger, [emilie.krieger@culture.gouv.fr](mailto:emilie.krieger@culture.gouv.fr),
- **Le Centre national de la musique (CNM)** : Fabrice Borie, [fabrice.borie@cnm.fr](mailto:fabrice.borie@cnm.fr) - 01 83 75 26 51.



2018-2023

CONTRAT DE FILIERE

# MUSIQUES ACTUELLES

~ PAYS DE LA LOIRE ~

